

Association des Avenues de Compiègne

9, rue Hurtebise
60200 Compiègne
SIREN 832 383 897

Le 4 mars 2019

**CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU SAMEDI 30 MARS 2019**

Chers amis,

Nous avons le plaisir de vous inviter à participer à l'Assemblée générale extraordinaire de notre association qui se tiendra le **samedi 30 mars 2019 à 15 h** à l'adresse suivante :

Grandes Ecuries du Roi (ancien Haras national)
Salle de l'Orangerie (entrée depuis la cour d'honneur par la rue de la Procession)

pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Accueil et mot du Président
- Modalités de vote des décisions sur les différents points à l'ordre du jour
- Modification des statuts de l'association (détail joint) :
 - Objet
 - Changement du siège social
 - Modalités des votes en assemblées générales, ordinaires ou extraordinaires
 - Quorum
 - Pouvoirs du président, notamment d'agir en justice
 - Corrections de forme des statuts actuels
- Nomination de nouveaux administrateurs (détail joint)

Les statuts actuels sont joints à cette convocation.

Seuls les adhérents à jour de cotisation pour l'année en cours pourront voter.

Compte tenu du quorum, nous comptons vivement sur votre présence.

Toutefois, s'il vous est impossible de participer à cette Assemblée générale, vous pouvez donner pouvoir à un membre de l'association à jour de cotisation afin qu'il vous représente lors du vote. Pour cela, il suffit de découper, de compléter et de signer le pouvoir que vous trouverez à la 4^e page de la présente convocation, puis de le remettre à la personne qui vous représentera.

Dans l'agréable perspective de vous revoir,

Pour le conseil d'administration

Eric GEORGIN,
Président

Association des Avenues de Compiègne
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU SAMEDI 30 MARS 2019

Projet de résolutions

• **Modifications statutaires :**

1^{ent} - Article II – Objet :

Remplacer le texte actuel par le texte suivant :

- « Faire connaître les Avenues qui rayonnent depuis le château de Compiègne et constituent l'une des plus belles réalisations du Grand Projet commandé par Louis XV à son Premier architecte Ange-Jacques Gabriel, – projet repris et complété par Jean Philippot lors de la reconstruction de Compiègne au lendemain de la Seconde Guerre mondiale –, ainsi que le patrimoine qui borde ces Avenues.
- Défendre cet ensemble prestigieux – le cas échéant par voie judiciaire ou contentieuse – contre toute dégradation ou enlaidissement par des aménagements malencontreux, en veillant activement à ce que soient respectés les documents d'urbanisme applicables à ce secteur, la législation des monuments historiques – et toutes mesures législatives ou réglementaires de protection du patrimoine –, de même que la législation sur le droit de la construction et de l'urbanisme, ainsi que les règles concernant l'occupation du domaine public.
- Être un lieu de convivialité entre les habitants riverains des Avenues et un foyer de culture.
- Faire rayonner la connaissance des Avenues, du Grand Projet et du plan de reconstruction conçu par Jean Philippot, en ouvrant l'association à tous les amoureux et défenseurs du patrimoine compiégnais – et en les mobilisant au besoin – à l'échelle locale, régionale et nationale. »

2^{ent} - Article III des statuts – Siège social - Paragraphe 1 :

Remplacer par : « Le siège social est fixé au 2, rue Hurtebise 60200 Compiègne. »

3^{ent} – Article IX - Conseil d'administration :

Au deuxième paragraphe supprimer :

« au scrutin »

4^{ent} – Nouvel article : « Président » :

Après l'article IX, ajouter l'article suivant :

« Article IX^{bis} : Président

Le président est chargé d'exécuter les décisions du bureau et d'assurer le bon fonctionnement de l'association.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment qualité pour ester en justice comme défendeur au nom de l'association et comme demandeur avec l'autorisation du Conseil d'administration. Il peut former, dans les mêmes conditions, tous appels et pourvois.

Il ne peut transiger qu'avec l'autorisation du Conseil d'administration.

En ce qui concerne les recours administratifs comme demandeur, le Président n'aura qualité pour agir qu'avec l'autorisation de l'Assemblée générale statuant à la majorité simple. L'autorisation donnée par l'Assemblée générale pour la demande en première instance vaudra autorisation au Président de former, dans les mêmes conditions, tous appels et pourvois. »

5^{ent} – Article XI - Assemblée générale ordinaire :

1/ Entre les cinquième et sixième paragraphes ajouter :

« Les décisions sont prises à main levée »

2/ Au sixième paragraphe remplacer :

« Pour délibérer valablement, l'Assemblée générale doit atteindre le quorum, c'est-à-dire au moins un tiers des membres. »

Par :

« Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés par un mandant dont un modèle sera joint à la convocation. Un membre ne peut être représenté que par un autre membre de l'association à jour de cotisation. Un membre ne peut représenter que trois autres membres au maximum. »

6^{ent} – Article XII - Assemblée générale extraordinaire :

Ligne 3, remplacer « 10 » par « XI ».

• **Nomination de nouveaux administrateurs :**

1^{ent} – Monsieur Jean KERFOURN, demeurant 14 rue Hurtebise à Compiègne (60200).

2^{ent} – Monsieur Bernard BONNET de LABORDERIE demeurant Castel du Rond-Royal, 24 avenue Thiers à Compiègne (60200).

3^{ent} – Madame Chantal BONNET de LABORDERIE demeurant Castel du Rond-Royal, 24 avenue Thiers à Compiègne (60200).

4^{ent} – Monsieur Fabrice THONNAT, demeurant 29 avenue Duquesne à PARIS (75007).

5^{ent} – Monsieur Vincent BROCARD demeurant 6 allée Pierre Coquerel à Compiègne (60200).

Association des Avenues de Compiègne**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU SAMEDI 30 MARS 2019****POUVOIR**

Je soussigné(e), membre de l'Association des Avenues de Compiègne, à jour de cotisation :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Donne pouvoir à :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Pour me représenter à l'Assemblée générale extraordinaire de ladite association en prenant part, en mon nom, aux délibérations de cette Assemblée générale qui se tiendra le 30 mars 2019 aux Grandes Ecuries du Roi à Compiègne à 15 h, dont j'ai eu connaissance du projet de résolutions ; et à toutes assemblées ultérieures sur les mêmes projets si le quorum n'était pas atteint le 30 mars 2019.

Fait à : Le :

Signature (précédée de bon pour pouvoir) :